

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DEVE 199 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle relatif à la réalisation d'un archipel, jardin flottant sur la Seine (7^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 SG 209 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 approuvant le principe de passation des différents marchés de travaux, maîtrise d'œuvre et services pour la mise en œuvre de l'aménagement des berges de Seine ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle avec le groupement d'entreprises ARTELIA Eau et Environnement mandataire / ORION NAVAL ENGINEERING/SARL Architecture AEI ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle n° 20121230007353 passé avec le groupement d'entreprises ARTELIA Eau et Environnement mandataire / ORION NAVAL ENGINEERING/SARL Architecture AEI.

Article 2 : La dépense correspondante est arrêtée au montant forfaitaire de 35 350 euros HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire du budget d'investissement de la Ville de Paris au chapitre 23, article 2312, rubrique fonctionnelle 822, compte de provision 61000-99-020 sous réserve de financement.